



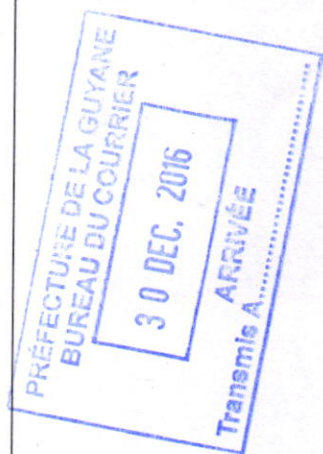
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 Décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01



DELIBERATION N°61/2016/MT

**Statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
(CACL)**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Délibération n°61/2016/MT
Statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
(CACL)

Notre collectivité communale a reçu une correspondance, en date du 08 novembre 2016, de Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) et Maire de la ville de Cayenne, relative à la loi relative à la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 Août 2015.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les communautés existantes avant le 8 août 2015, date de publication de la loi précitée, doivent se mettre « en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L511-17 et L5211-20 du CGCT, avant le 1^{er} Janvier 2017 ».

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la délibération prise par le conseil communautaire, à savoir le 30 septembre 2016 pour notre EPCI, pour recueillir l'avis des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sur cette base législative, la CACL a approuvé la délibération n°117/CACL/2016 relative à l'application de la loi NOTRe et du cadre du transfert de compétence prévu à la dite loi. Elle précise ainsi :

- Dès 2016, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Au 1^{er} Janvier 2017 :
 - La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
 - L'accueil des gens du voyage ;
 - Modification des conditions d'exercice de la compétence développement économique ;
- Au 1^{er} Janvier 2018 :
 - La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Au 1^{er} Janvier 2020 :
 - L'eau et l'assainissement, comprenant la gestion des eaux pluviales ;



Nonobstant ces compétences transférées, la même délibération vise la politique de la ville définie par des programmes d'actions mis en place dans le cadre du contrat de ville.